****

**BULLETIN D’INSCRIPTION**

**Alerte Réglementaire Environnement, Energie, Santé et Sécurité**

**DESCRIPTIF DE LA PRESTATION**



* Les actualités réglementaires environnement, énergie, santé et sécurité réalisées par la CCI Bourgogne Franche-Comté constituent une sélection des textes réglementaires parus dans le mois, susceptibles de concerner les entreprises industrielles et commerciales de la région.
Elles sont réalisées à partir des sources d’informations suivantes : JO République Française, JOUE, bulletin officiel Ministère Ecologie, site de l'INRS, Editions Législatives, …
* La CCI ne garantit pas l’exhaustivité des informations fournies.
* Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d’application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez votre CCI.
* L’alerte réglementaire Environnement, Energie, Santé et Sécurité comprend 4 bulletins Excel envoyés par mail chaque trimestre (début avril, juillet, octobre et janvier).

**COORDONNÉES DE L’ENTREPRISE**



* Raison sociale :
* Adresse :
* SIRET :
* Nom du dirigeant :
* Activité(s) principale(s) du site :
* Effectif site :
* Appartenance à un groupe : [ ]  Oui [ ]  Non
* Tel standard :
* Site internet :

**COORDONNÉES DE L’INTERLOCUTEUR TECHNIQUE**



*Ce sont les coordonnées du collaborateur de l’entreprise qui recevra par mail les alertes réglementaires de la CCI.*

* Nom :
* Fonction :
* Tel direct :
* Mail :

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**



* Certification(s) en vigueur :

[ ]  ISO 14001 (environnement)

[ ]  ISO 50001 (énergie)

[ ]  OHSAS 18001 / ISO 45001 (sécurité)

[ ]  Autres (à préciser) :

**TARIF D’INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**



* Le tarif d’inscription à l’alerte réglementaire Environnement, Energie, Santé et Sécurité en 2023 est de **275€ HT / an par établissement de l’entreprise, pour 4 bulletins trimestriels envoyés par mail.**

[ ]  Sur option, je souhaite bénéficier du recueil des textes réglementaires de 2022 au prix de 100€ HT.

* Inscription validée à réception du paiement par la CCI
* Coordonnées de la personne responsable de la gestion et du paiement de la facture :
	+ Nom :
	+ Fonction :
	+ Tel direct :
	+ Mail :
* Envoi de la facture par :

[ ]  Mail à l’adresse renseignée ci-dessus

* Modalités de paiement (Paiement à 30 jours calendaires):

[ ]  Par virement (RIB en bas de cette page + préciser « Alerte réglementaire EES »)

[ ]  Par chèque

Fait à      , le Cliquez ici pour entrer une date.

Signature et cachet de l’entreprise *(possibilité d’insérer un scan de la signature et du cachet ci-dessous)*

 

*L’ensemble des pages du présent bulletin sont à retourner*

*par mail à* s.landry@bfc.cci.fr

*La facture sera envoyée après la réception*

*de ce bulletin dûment complété.*

**

*Politique de confidentialité et protection des données*

*Vous êtes informés de la collecte de données à caractère personnel par la CCI de Bourgogne Franche-Comté (CCI BFC) représentée par son représentant légal M. Thierry Buatois.*

*Le traitement de ces données a pour finalité le suivi administratif de la participation de l’entreprise à l’action précitée.*

*Ce traitement est fondé juridiquement sur l’art. 6 du Règlement Général sur la Protection des Données UE/2016/679, art.6, paragraphe 1, sous b) : Exécution d’une obligation contractuelle.*

*Les destinataires de ces données à caractère personnel sont les services de la CCI BFC.*

*Ces données sont conservées pendant 10 ans.*

*Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD-UE/2016/679), vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement ou d’opposition et de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer auprès de la CCI BFC en en adressant un email à l’adresse suivante* *RGPD@bfc.cci.fr*

*Les données personnelles collectées sont destinées à alimenter la GRC de la CCI BFC afin d’informer les clients et ressortissants de cet organisme des prestations proposées par la structure. Elles ne font pas l’objet d’une cession aux partenaires de la CCI BFC.*

*Ces données personnelles sont collectées sur la base de l’art. 6, par 1, sous b) (exécution d’une obligation contractuelle ou pré contractuelle).*

*Conditions Générales de Vente*

***1-Durée et délais :***

*La date d’entrée en vigueur du présent contrat correspond à la date de réception, par CCI BFC, du présent bulletin d’inscription signé accepté par le client.*

***2-Confidentialité :***

*a) CCI BFC s’engage à ne divulguer aucune information relative aux éléments caractéristiques des projets de l’entreprise ou de sa stratégie.*

*b) CCI BFC s’interdit toute réutilisation d’un rapport, synthèse, analyse conduite pour un client, mais n’exclut pas la réutilisation des informations brutes accessibles publiquement, ni la réutilisation des aspects méthodologiques.*

*c) Les exceptions à l’obligation de confidentialité sont :*

*- les informations tombées dans le domaine public,*

*- les informations brutes, obtenues de façon licite auprès d’un fournisseur d’informations,*

*- les informations déjà en la possession du destinataire de l’information au moment du démarrage de la prestation.*

*d) Dans le cas où la prestation amène CCI BFC à conduire des recherches d’informations par enquête ou questionnement auprès de différentes personnes, il existe un risque lié à ce que l’identité du client soit découverte et à ce que des informations le concernant soient communiquées ou déduites.*

*Dans de tels cas, CCI BFC, définit avec le client, le contenu et la forme des informations communicables, ou, organise, en accord avec le client, la sous-traitance de cette action.*

*e) Compte tenu du statut d’Établissement Public de la CCI, CCI BFC peut être conduite à répondre à des obligations d’établir des comptes rendus d’activité l’amenant à communiquer le nom des clients éventuellement associés au type de prestation réalisée.*

*f) CCI BFC se réserve, sauf mention explicite et notifiée par écrit par le client, la possibilité de mentionner le nom de l’entreprise dans ses références clients. En aucun cas cette référence ne pourra méconnaître l’alinéa a du présent engagement de confidentialité.*

***3-Propriété Intellectuelle (reproduction et adaptation)***

*CCI BFC reste titulaire des droits de Propriété Industrielle sur l’ensemble des documents dont elle est auteure, mais autorise son client à toutes reproductions pour son seul usage interne.*

***4-Responsabilité des parties :***

*a) CCI BFC s’engage à mettre en œuvre toutes les ressources dont la description est fournie dans la convention signée avec le client.*

*b) CCI BFC apporte le plus grand soin à ses prestations ; la décision d’exploiter les recommandations relève de la seule responsabilité du client.*

*c) Quel que soit le préjudice subi par le client, le dédommagement versé par CCI BFC ne pourra pas excéder trois fois le montant facturé de la prestation.*

*d) Dans le cas d’une prestation liée à une mise en conformité, CCI BFC apportant son expertise en fonction des éléments factuels fournis par le client, ne saurait être tenue pour responsable en cas d’échec de cette mise en conformité.*

***5-Adaptation de la prestation :***

*Des modifications (notamment au niveau de l’objet de la prestation, du coût ou des conditions économiques et des délais) peuvent être proposées par l’une ou l’autre des parties, en cours de réalisation de la prestation. Elles feront alors l’objet d’un accord amiable, validé par un échange de courriers/mails.*

***6-Réception :***

*A défaut de remarques écrites adressées à CCI BFC par le client (représenté par le signataire du présent contrat), dans un délai 15 jours à compter de la fin de l’accompagnement individuel, la prestation est considérée comme acceptée par le client.*

***7-Force majeure et suspension des obligations :***

*a) En cas de force majeure, CCI BFC peut demander un délai de prolongation pour honorer ses engagements.*

*b) Suite à un accord amiable entre les parties, notifié par écrit, une prestation peut être suspendue pour un délai maximum de 3 mois. En l’absence de réactivation du contrat, dans ce délai, les conditions de résiliation s’appliquent dès les 3 mois écoulés.*

*c) Aucune suspension ne peut donner lieu à une indemnisation.*

***8-Résiliation :***

*a) CCI BFC se réserve le droit de résilier le présent contrat dans le cas où le client se trouve en état de redressement judiciaire ou de liquidation de biens, conformément à la loi du 26 juillet 2005. Toute somme versée par le client à cette date restera acquise par CCI BFC*

*b) Tout manquement aux obligations fixées dans le présent contrat par l’une ou l’autre des parties est notifié à l’autre partie par courrier recommandé. En l’absence d’accord écrit sous 3 semaines, la résiliation est effective.*

*c) Dans le cas d’une résiliation consécutive à un manquement du fait du client, la totalité de la prestation est due à CCI BFC*

*d) Si la résiliation intervient suite à un manquement du fait de CCI BFC, l’acompte est réservé au client et les résultats des travaux engagés lui sont remis en l’état. L’acompte reste en la possession de CCI BFC si la remise d’un état intermédiaire ou du rapport final est intervenue.*

*e) Sauf cas de force majeure ou manquement aux obligations, le présent contrat ne peut être résilié au-delà d’une semaine après la date de signature du devis par le client.*

***9-Cession du contrat :***

*Le présent contrat est "intuitu personae" et donc incessible sauf accord exprès des parties, notifié par envoi d’un courrier recommandé.*

***10-Règlement des litiges :***

*En cas de litige, les parties s’engagent à se rencontrer afin de trouver un accord amiable. En cas d'échec le différend sera porté devant les juridictions compétentes.*